

adopté

SÉNAT

le 24 avril 1975.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation de l'Accord de coopération en matière de justice entre la République française et la République Unie du Cameroun (ensemble un échange de lettres), signé à Yaoundé le 21 février 1974.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de coopération en matière de justice entre la République française et la République Unie du Cameroun

Voir les numéros :

Sénat : 186 et 236 (1974-1975).

(ensemble un échange de lettres), signé à Yaoundé le 21 février 1974, dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 24 avril 1975.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au numéro 106 (1974-1975), Sénat.